

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 31 janvier 2019

Délibération 2019.CA.02
Etat d'avancement administratif et financier du PIA NCU RITM-BFC

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 45 Quorum : 24 Nombre de membres présents ou représentés : 29 Majorité requise pour le vote : 15	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité :

- le montant de 150 € attribué à l'expertise de deux dossiers pour l'année 2018 et 2019 ;
- le projet de convention de reversement type entre UBFC et établissement.

Luc JOHANN
Administrateur provisoire d'UBFC

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »